



AVIS PUBLIC

Second projet de règlement numéro 1673-012 modifiant le règlement numéro 1673 de lotissement

Aux personnes qui, le 16 septembre 2024, étaient soit domiciliées dans les limites de la Ville et depuis au moins six (6) mois au Québec, soit depuis douze (12) mois propriétaires d'un immeuble ou occupantes d'une place d'affaires dans lesdites limites et, s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures, de citoyenneté canadienne et qui ne sont pas en curatelle.

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée, greffière de la ville, QUE:

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2024, le second projet de règlement numéro **1673-012** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1673 de lotissement** ».

Ce second projet contient des dispositions, lesquelles sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone de la Ville, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande, relative à la disposition ayant pour objet de modifier la disposition applicable dans les zones de risque de mouvement de sol (article 3.4.1.1 Zone de risque faible - Lotissement), de manière à préciser que la superficie minimale d'un lot ne peut être inférieure à 4 000 m² sauf si l'emplacement est desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire auquel cas, la superficie minimale d'un lot est celle qui est inscrite à la grille des usages et normes de la zone concernée, peut provenir des personnes intéressées de toute zone du territoire de la Ville.

Une telle demande vise à ce que le règlement, contenant cette disposition, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chacune de ces zones.

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être présentée à la soussignée, au greffe de la Ville, à la mairie au plus tard dans les huit (8) jours suivants la publication du présent avis, soit le 27 septembre 2024 à 16 h 30; et
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'une place d'affaires doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, une personne pour les représenter à ce titre. Les personnes morales désignent, par résolution, leur représentant. La procuration ou la résolution, le cas échéant, doit avoir été produite avant ou lors du dépôt de la demande.

Toutes les dispositions du second projet, qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet ainsi que l'illustration desdites zones peuvent être consultés au Service du greffe de la Ville, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis, pendant les heures normales de bureau. Le projet de règlement est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Septembre 2024 / Avis public du 19 septembre 2024 – second projet de règlement numéro 1673-012 modifiant le règlement numéro 1673 de lotissement et également disponible à la section Ville / Vie démocratique / Séances du conseil / Projets – résolutions (PPCMOI) / règlements – Séance ordinaire du 26 août 2024.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors des séances du conseil des 26 août et 16 septembre derniers, lesquelles sont diffusées sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/ville/vie-democratique/seances-du-conseil>.

Fait à Saint-Eustache, ce 17^e jour de septembre 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau



SECOND PROJET DU 2024-09-16

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 3 – 0 1 2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1673 DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1673 de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le deuxième alinéa du paragraphe A) (Lotissement) de l'article 3.4.1.1 (Zone de risque faible) de la section 4 (Dispositions applicables dans les zones de risque de mouvement de sol) du chapitre 3 (Dispositions relatives à la conception d'une opération cadastrale) du règlement numéro 1673 est remplacé par l'alinéa suivant :

« La superficie minimale d'un lot ne peut être inférieure à 4 000 m² sauf si l'emplacement est desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire auquel cas, la superficie minimale est celle inscrite à la grille des usages et normes de la zone concernée. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.